

DIRECTIVES POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION

**PROGRAMME DE SUBVENTION À LA RECHERCHE
RECHERCHE EN NUTRITION
LES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. INTRODUCTION	4
II. PRIORITÉS DE RECHERCHE	5
III. ADMISSIBILITÉ	5
IV. ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE SUBVENTION	5
Programme de Subvention à la recherche	5
V. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES	6
a) Lettre d'Intention	6
b) Demande de Subvention	7
c) Étude de la demande de Subvention	7
VI. DIRECTIVES TOUCHANT LA DEMANDE DE SUBVENTION	7
a) Titre de l'Étude	7
b) Personnel	8
c) Renseignements sur le budget	8
<input type="checkbox"/> Personnel	8
<input type="checkbox"/> Équipements majeurs	9
<input type="checkbox"/> Fournitures	9
<input type="checkbox"/> Publication et frais de publication	9
<input type="checkbox"/> Déplacements	9
<input type="checkbox"/> Autres frais	10
<input type="checkbox"/> Frais généraux ou indirects	10
<input type="checkbox"/> Dépenses non autorisées	10
d) Renseignements sur l'Étude	10
VII. PROTOCOLE D'ENTENTE	11
VIII. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE	11
a) Versement de la Subvention	11
b) Transfert de fonds entre catégories budgétaires	11
c) État financier	11
<input type="checkbox"/> Revenu	12
<input type="checkbox"/> Budget annuel	12
<input type="checkbox"/> Déboursés	12
<input type="checkbox"/> Solde	12

IX.	RAPPORTS	12
	a) Rapport d'étape	12
	b) Rapport Final	13
X.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	13
	a) Publications	13
	b) Autres communications de résultats de l'Étude.....	14
	c) Modification du statut du Chercheur Principal	14
XI.	PARAMÈTRES D'ORDRE ÉTHIQUE	14
	a) Études sur les animaux	14
	b) Études sur les humains.....	14
XII.	USAGE COMMERCIAL.....	15
XIII.	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
<u>ANNEXE</u>		
	CHEMINEMENT CRITIQUE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE SUBVENTION À LA RECHERCHE	16

DIRECTIVES POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION

I. INTRODUCTION

LES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA (PLC) est un organisme à but non lucratif financé par les producteurs laitiers du Canada, pour qui notre mandat est « *d'assurer une consommation optimale des produits laitiers pour le plus grand bien du public* ». La division Nutrition des PLC administre le programme de subvention à la recherche (le « **Programme de Subvention** »). Les PLC reconnaissent le besoin et réalisent l'importance de la recherche reliée aux produits laitiers. Bien que les domaines de recherches subventionnées intéressent de près l'industrie laitière, le Programme de Subvention fait également progresser les connaissances dans de nombreux domaines de recherche et augmente la compétitivité générale du Canada.

Les PLC évaluent les demandes de subvention qui lui sont adressées (voir « **Modalités de dépôt des demandes** ») selon un système d'évaluation confraternelle et il a adopté, à ce titre, une procédure comparable à celle des principaux organismes subventionnaires.

À noter : À la suite d'une entente intervenue au printemps 1996 entre le Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et en Génie du Canada (CRSNG) et les PLC, les demandes sélectionnées par les PLC lors du concours annuel pourraient être soumises au CRSNG – le programme de Subvention de Recherche et Développement Coopérative (RDC) www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/Index_fra.asp . Les subventions des projets qui rencontrent les critères des deux agences pourront être cofinancées à parts égales.

À compter de 2011, Il est nécessaire pour le chercheur de faire une demande **séparée** au CRSNG. Pour être admissibles au financement de RDC du CRSNG, les stagiaires diplômés doivent être inclus dans la demande, qu'il existe un besoin budgétaire ou non. Si un étudiant a déjà une bourse d'études, veuillez l'indiquer. Sinon, une aide financière au niveau du CRSNG doit être fournie pour que la demande de financement de RDC soit prise en considération.

À noter : Avant de faire une demande en contrepartie, veuillez vous assurer que votre demande de subvention répond aux critères de financement du CRSNG, car leurs critères en matière d'études sur des sujets humains ou des processus de maladie sont très sévères.

II. PRIORITÉS DE RECHERCHE

Le Programme de Subvention a pour objectif de permettre une meilleure compréhension du rôle particulier que jouent les produits laitiers dans l'atteinte et le maintien d'un état de santé optimal. Les PLC prendront en considération les Demandes de Subvention touchant l'aspect nutritionnel des produits laitiers canadiens et leurs effets sur la santé. Les Demandes de Subvention doivent également être pertinentes pour les producteurs laitiers canadiens. De plus, les PLC souhaitent encourager les projets de recherches dont les résultats contribueront à la mise en marché des produits laitiers innovateurs et concurrentiels offrant des bienfaits pour la santé.

Les PLC portent un intérêt particulier aux Demandes de Subvention qui visent les produits laitiers dans leur ensemble, faisant preuve d'une innovation technologique et utilisant, dans la mesure du possible, une approche multidisciplinaire, permettant d'aborder des questions de recherche fondamentale et appliquée. Les PLC accordent également la priorité aux essais aléatoires chez les humains et aux études mécanistes in vivo.

Veillez consulter notre site Internet <http://www.savoirlaitier.ca/subventions-a-la-recherche> pour connaître nos plus récentes priorités de recherches.

III. ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les chercheurs qui proposent des Études ayant un lien direct avec la santé humaine et qui occupent un poste permanent dans une université canadienne ou dans un établissement affilié (une « **Institution de Recherche** »).

Le chercheur principal (le « **Chercheur Principal** ») est responsable de l'ensemble de l'Étude et des autres activités reliées à son exécution. Le rôle du ou des assistants de recherche du Chercheur Principal doit être clairement défini.

Un chercheur ne peut être financé par les PLC pour deux Études à la fois en tant que Chercheur Principal. Cependant, ce même chercheur ne peut agir à titre de co-chercheur que pour les fins d'une seule Subvention additionnelle (telle que définie ci-après).

Les demandes reçues de chercheurs provenant d'universités non-canadiennes seront étudiées qu'à l'entière discrétion des PLC.

IV. ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE SUBVENTION

Programme de Subvention à la recherche (voir Cheminement Critique de la Demande de Subvention à la dernière page).

Pour toute Demande de Subvention, une lettre d'intention décrivant l'Étude doit être parvenue à l'adjointe administrative au programme de Subvention à la recherche des PLC (la « **Lettre d'Intention** ») pour l'étude d'une demande de Subvention débutant le **1^{er} janvier de l'année suivante**. Veuillez consulter notre site internet à : www.savoirlaitier.ca/subventions-a-la-recherche pour connaître la date limite de la Lettre d'intention.

La Lettre d'Intention fera l'objet d'un examen par les pairs par l'entremise du Comité consultatif scientifique en nutrition humaine, un organisme indépendant de chercheurs qui évaluera les lettres d'intention. Les candidats dont les Lettres d'Intention présentent un intérêt scientifique et dont la recherche cadre avec les priorités en matière de recherche et de financement seront invités à remplir une Demande de Subvention complète.

La Demande de Subvention sera ensuite examinée en détail par le Comité consultatif scientifique en nutrition humaine des PLC et fera également l'objet d'une évaluation confraternelle à l'extérieur. La décision finale concernant le financement de l'Étude sera généralement disponible en **septembre de chaque année**. Toutefois, en raison du cofinancement avec le CRSNG, la décision finale peut prendre plus de temps. Si c'est le cas, nous vous préviendrons.

Si la date limite est celle d'une journée de fin de semaine ou encore d'un jour férié, cette date limite sera reportée au prochain jour ouvrable. Dans certains cas, les projets d'Étude qui sont d'intérêts pour les PLC, mais ne cadrant pas avec les normes établies, pourront être pris en considération.

V. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

a) Lettre d'Intention

La Lettre d'Intention doit être soumise sur le formulaire des PLC en 3 exemplaires (un original et deux copies), ainsi qu'une version électronique par courriel. Un *.PDF du formulaire de la Lettre d'Intention est disponible à partir de notre site à : www.savoirlaitier.ca/subventions-a-la-recherche.

À noter : Le même Chercheur Principal peut soumettre plus d'une Lettre d'Intention. Cependant, indépendamment du nombre de Lettres d'Intentions qui seront approuvées par nos réviseurs scientifiques, une seule Demande de Subvention par Chercheur Principal sera retenue pour révision finale. Inverser le nom du Chercheur Principal avec celui du co-chercheur n'est pas acceptable et pourrait entraîner le rejet de la Lettre d'Intention ou même l'exclusion de toutes Demandes de Subvention futures.

Le formulaire fourni pour la Lettre d'Intention est complet en soi et la façon dont il est conçu élimine tout besoin d'y annexer du matériel supplémentaire

pour transmettre l'information pertinente (ex. annexes ou lettre d'accompagnement).

Pour plus de facilité, veuillez prendre note de ce qui suit :

- il convient d'être clair et de bien réfléchir à la section intitulée « Pertinence du projet (particulièrement pour l'industrie laitière) » ;
- il faut prendre en considération les priorités des PLC en matière de recherche (tel que celles décrites à la Section II ci-dessus) ;
- les Lettres d'Intention des candidats canadiens auront la priorité sur les Demandes de Subvention d'un intérêt comparable provenant de l'étranger; et
- dans le cas de nouvelles utilisations des composantes des produits laitiers ou de nouvelles technologies, expliquez brièvement la faisabilité économique.

b) Demande de Subvention

Si la Lettre d'Intention est acceptée, les PLC fourniront un formulaire de Demande de Subvention qui doit être rempli et soumis à l'adjointe administrative du Programme de Subvention à la recherche des PLC. Les directives spécifiques se rapportant à cette procédure et aux renseignements supplémentaires qu'il convient de fournir au sujet de l'administration de l'Étude figurent aux chapitres VI à XIII de ce document.

c) Étude de la Demande de Subvention

Les Demandes de Subvention font l'objet d'une évaluation confraternelle comparable à celle utilisée par les plus grands organismes subventionnaires (CRSNG, Instituts de Recherche en Santé du Canada (« **IRSC** »)). Parmi les critères retenus figurent la valeur scientifique, les installations de recherche disponibles, les budgets disponibles et les priorités de recherche des PLC. Les Demandes de Subvention en provenance du Canada ont la priorité. Les Demandes de Subvention provenant de l'étranger sont étudiées à titre exceptionnel.

À noter : L'acceptation de la Lettre d'Intention et/ou de la Demande de Subvention ne doit pas être interprétée en soi comme une garantie de financement. L'approbation est finale lors de la signature du protocole d'entente.

VI. DIRECTIVES TOUCHANT LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'Étude et le traitement de la Demande de Subvention doit être soumise en trois exemplaires (un original et 2 copies) recto verso, ainsi qu'une version électronique par courriel en format *.PDF à l'adjointe administrative du Programme de Subvention à la recherche des PLC. Il convient de se conformer

aux impératifs en matière d'espace et de présentation tels que présentés dans le formulaire de Demande de Subvention. Il est déconseillé d'utiliser des caractères réduits. S.v.p. assurez-vous de faire les copies recto verso. La fonte **ne doit** pas être **plus petite que 12 points**.

a) Titre de l'Étude

Le titre de l'Étude doit refléter l'objectif spécifique du projet de recherche. Dans le but de faciliter la compréhension de l'Étude pour l'industrie laitière, deux titres distincts (une interprétation professionnelle et une autre pour le grand public) sont nécessaires. Ces titres peuvent être modifiés après accord entre les PLC et le Chercheur Principal. S.v.p. fournir la traduction en anglais dans la mesure du possible ou si exigé par PLC.

b) Personnel

Tel que mentionné dans le formulaire spécial fourni par les PLC, il est nécessaire de joindre les renseignements d'ordre biographique sur le Chercheur Principal et son (ses) assistant(s) de recherche. L'expérience du Chercheur Principal et la liste de ses publications dans le domaine de l'Étude feront l'objet d'un examen attentif. S.v.p., séparer ces renseignements de la Demande de Subvention. Les subventions à la recherche par le requérant dans le domaine de l'Étude doivent être **limitées à cinq (5) pages imprimées d'un seul côté. Un CV commun tel que celui utilisé par le IRSC ou le CRSNG est également acceptable.**

c) Renseignements sur le budget

Les PLC financent les recherches pour une durée maximale de deux ans. Le niveau de financement moyen est de 50 000 \$ par année. On recommande fortement de trouver une source de cofinancement pour les projets nécessitant une somme de plus de 70 000 \$.

Il convient de joindre à la Demande de Subvention des renseignements détaillés sur les besoins financiers de l'Étude, conformément aux indications ci-dessous.

- **Personnel**

Le salaire, complet ou partiel, ainsi que les avantages sociaux pour le personnel spécifique nommé dans la Demande de Subvention seront honorés. Quatre catégories de personnes peuvent être rémunérées à même la subvention allouée (ci-après une « **Subvention** ») :

1. Le personnel de recherche dont les compétences sont nécessaires à l'exécution de l'Étude ;
2. Techniciens officiellement reconnus comme tels par l'Institution de Recherche ;
3. Stagiaires de recherche inscrits au niveau de la M.Sc. ou du Ph.D. à

- plein temps. Les stagiaires doivent être canadiens ou résidents permanents du Canada. Les étudiants étrangers inscrits ne sont pris en considération qu'à titre exceptionnel ;
4. Chercheurs post-doctoraux titulaires d'un M.D., d'un D.C.D., d'un D.M.V. ou d'un Ph.D.

Prenez note : Un des critères d'admissibilité du CRSNG dans le cadre du programme RDC est de diriger des étudiants inscrits à la maîtrise et au doctorat.

La justification du budget pour le personnel doit-être inclus. S.v.p. limitez-vous à deux pages, un côté seulement.

Les PLC se réservent le droit de demander à l'Institution de Recherche des renseignements supplémentaires sur les avantages sociaux. Les salaires du Chercheur Principal (et des co-chercheurs) ne peuvent être pris en charge par les PLC.

- **Équipements majeurs**

Les PLC ne fournissent aucune Subvention pour l'acquisition d'équipements. Toutefois, elle pourra, à son entière discrétion, participer à l'acquisition d'équipements majeurs, sur demande écrite de l'Institution de Recherche et/ou du Chercheur Principal. Par équipement majeur, on entend les articles d'un coût supérieur à 10,000 \$.

- **Fournitures**

Les dépenses à titre de fournitures, comme les animaux de laboratoire et leur alimentation, les produits chimiques, la verrerie et les fournitures pour l'équipement et l'entretien du matériel sont admissibles. Les dépenses supérieures à 500 \$ par article doivent faire l'objet d'une description détaillée.

- **Publication de l'Étude et frais de publication**

Les PLC encouragent la publication des résultats de recherche dans les revues scientifiques de renom avec comité de lecture. Les revues canadiennes ou internationales largement lues au Canada doivent être prioritaires. Les frais de publication **ne doivent pas** être identifiés dans le relevé de budget.

La **facture** du journal pour les coûts associés à la publication du manuscrit devra être envoyée pour paiement à l'adjointe administrative des PLC. Voir chapitre X (a) pour de plus amples renseignements.

- **Déplacements**

Les PLC encouragent les chercheurs à participer à des réunions scientifiques au Canada ou à l'étranger, lorsque pertinentes, dans le but

de présenter les résultats obtenus à l'issue des Études qu'ils subventionnent. Les frais de déplacement peuvent être de 2,000 \$ par année ou à 10 % du montant de la Subvention, selon le montant le moins élevé.

La prise en charge dépassant les montants ci-haut mentionnés des frais de déplacement à l'étranger ne peut se faire qu'avec l'autorisation écrite de la directrice, Nutrition et recherche des PLC, sur demande écrite préalable du Chercheur Principal.

Sous réserve des dispositions du Protocole d'Entente (tel que défini ci-après), les chercheurs sont tenus de faire parvenir à l'adjointe administrative un résumé et/ou un manuscrit faisant état de l'Étude, incluant la recherche subventionnée par les PLC avant de soumettre pour publication et/ou présentation.

- **Autres frais**

Les frais informatiques pour l'analyse des données, les sommes versées aux sujets ayant participé à l'Étude et les autres frais engagés dans le cadre de l'Étude sont admissibles. Les dépenses supérieures à 500 \$ doivent faire l'objet d'une description détaillée.

- **Frais généraux ou indirects**

Aucun frais généraux de la part de l'Institution de Recherche, du Chercheur Principal et/ou de l'assistant de recherche, le cas échéant ne peut être inclus et payés à même le budget de la Subvention des PLC pour l'Étude.

- **Dépenses non autorisées**

Les honoraires d'experts-conseils ne sont admissibles qu'avec l'autorisation préalable écrite des PLC.

d) Renseignements sur l'Étude

La Demande de Subvention doit contenir des renseignements détaillés sur les références, les hypothèses et objectifs spécifiques de l'Étude proposée, les méthodes statistiques expérimentales qui seront employées, l'évaluation statistique des données, les installations de recherche et l'équipement disponible et l'importance de la recherche pour la communauté scientifique et tout particulièrement l'industrie laitière.

À noter : La structure de la Demande de Subvention doit être continue et ne doit pas contenir de pièces jointes. Une annexe peut-être appropriée dans le cas d'information supplémentaire. Les manuscrits (pas plus de trois) fournis en annexe doivent être pertinents pour les fins de l'Étude proposée.

VII. PROTOCOLE D'ENTENTE

La Subvention doit être allouée intégralement aux activités de recherches spécifiques à l'Étude que supervise le Chercheur Principal. Un protocole d'entente doit être signé entre l'Institution de Recherche, le Chercheur Principal et les PLC avant le lancement de l'Étude (le « **Protocole d'Entente** » disponible sur demande à cet effet).

Le Protocole d'Entente définit les droits et obligations de l'Institution de Recherche, du Chercheur Principal et des PLC, incluant sans limitation :

- La responsabilité du Chercheur Principal et de l'Institution de Recherche dans la conduite de l'Étude;
- La responsabilité financière des parties relativement à l'Étude;
- La publication de l'Étude; et
- Tout usage commercial potentiel des résultats de l'Étude.

VIII. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

a) Versement de la Subvention

Le versement de la Subvention s'opère conformément au calendrier de versements et d'établissement des rapports prévus au terme du Protocole d'Entente. Le premier versement de la Subvention n'aura lieu qu'après la signature du Protocole d'Entente par l'Institution de Recherche, le Chercheur Principal et les PLC.

b) Transfert de fonds entre catégories budgétaires

Les dépenses qui dépassent certains postes budgétaires sont autorisées, à condition que le budget annuel total ne soit pas modifié. Les transferts qui dépassent 10 % d'une catégorie budgétaire doivent être préalablement autorisés par écrit par les PLC.

c) État financier

Conformément au Protocole d'Entente, dans les trente (30) jours suivant la terminaison de l'Entente, l'Institution de Recherche devra fournir aux PLC un relevé des dépenses.

Une copie des états financiers de l'Institution de Recherche, ou de toute donnée financière de ce genre, certifiée par un comptable ou un vérificateur acceptable aux PLC pourrait être requise par les PLC, incluant une confirmation que la Subvention a été dépensée conformément à la Demande de Subvention.

S.v.p. veuillez fournir les renseignements suivants:

- **Revenu**
 1. solde non dépensé « reporté » de l'année précédente (le cas échéant);
 2. crédits reçus pendant l'exercice financier.
- **Budget annuel**

Budget pour l'exercice, conformément au Protocole d'Entente, ainsi que :

 1. les sommes « reportées » entre les diverses catégories budgétaires (le cas échéant) ;
 2. les transferts budgétaires autorisés.
- **Déboursés**
 1. personnel (ventilation de tous les salaires et avantages sociaux versés) ;
 2. fournitures de recherche non réutilisables (ventilation de tous les articles) ;
 3. frais de déplacement (ventilation des frais de transport, d'hôtel, de repas et des frais divers) ;
 4. autres frais (ventilation complète).

À noter : *Pour les dépenses supérieures à 500\$ aux postes 2 - 4, annexer tous les reçus nécessaires.*

- Solde au **31 décembre** ou à la fin de la période annuelle de financement.

IX. RAPPORTS

Tous les rapports doivent être rédigés sur les formulaires types des PLC et devront être à l'entière satisfaction des PLC.

a) Rapport d'étape

Le Rapport d'étape sur l'Étude en cours doit être présenté par le Chercheur Principal au plus tard le 1er octobre (ou à la fin du neuvième mois suivant le lancement de l'Étude) de la première année de l'Étude.

Tout manquement du Chercheur Principal et/ou de l'Institution de Recherche, de se conformer à ce qui précède (i) empêchera tout versement additionnel devant intervenir en rapport avec l'Étude; (ii) constituera un défaut grave aux termes du Protocole d'Entente; (iii) pourrait, et ce à l'entière discrétion des PLC, empêcher le Chercheur Principal de présenter toute future Demande de Subvention (en tant que chercheur principal ou co-chercheur, selon le cas) pour une période allant jusqu'à 5 ans; et (iv) pourrait, à l'entière discrétion des PLC, avoir pour effet de mettre fin ou retenir tout autre versement payable en relation avec d'autres études menées par le Chercheur Principal.

b) Rapport Final

L'Institution de Recherche et le Chercheur Principal fourniront aux PLC un rapport final (le « **Rapport Final** ») devant être déposé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'expiration du Terme de la Subvention. Il est possible d'obtenir un délai, moyennant l'autorisation des PLC. Le Chercheur Principal s'engage à informer les PLC de tout retard pouvant affecter la remise du Rapport Final.

Le Rapport Final, présenté sur un formulaire type, doit résumer (comme le Rapport d'étape) les activités de recherche de la durée totale de l'Étude, conformément aux objectifs originaux énoncés sur le formulaire de demande de Subvention.

Advenant que le Chercheur Principal aurait besoin d'une troisième année pour mener à terme son Étude, il doit déposer au cours de sa 2^e année de Subvention, une nouvelle demande accompagnée d'une Lettre d'Intention. La demande sera examinée comme un nouveau projet d'Étude et son financement se fera par voie de concours.

Tout manquement du Chercheur Principal et/ou de l'Institution de Recherche, de se conformer à ce qui précède (i) constituera un défaut grave aux termes du Protocole d'Entente; (ii) pourrait, et ce à l'entière discrétion des PLC, empêcher le Chercheur Principal de présenter toute future Demande de Subvention (en tant que chercheur principal ou co-chercheur, selon le cas) pour une période allant jusqu'à 5 ans; et (iii) pourrait, à l'entière discrétion des PLC, avoir pour effet de mettre fin ou retenir tout autre versement payable en relation avec d'autres études menées avec le Chercheur Principal.

X. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

a) Publications

Sujet aux dispositions du Protocole d'Entente, un exemplaire des manuscrits et/ou résumés reliés à l'Étude subventionnée par les PLC doit être envoyé aux PLC à l'attention de l'Adjointe administrative pour révision et commentaires avant tout dévoilement des résultats de l'Étude, et avant de soumettre pour publication et/ou présentation.

Il appartient au Chercheur Principal de choisir la revue dans laquelle il souhaite publier les résultats de l'Étude. Il doit néanmoins donner priorité aux revues canadiennes de renom ou aux revues internationales qui sont largement lues au Canada.

Les publications des résultats de l'Étude subventionnée par les PLC doivent

être accompagnées de la mention suivante : « Financée par une Subvention de Les Producteurs Laitiers du Canada. », à moins d'instructions contraires des PLC.

Un exemplaire format PDF de l'article publié en rapport avec l'Étude doit être envoyé à l'Adjointe administrative des PLC.

b) Autres communications de résultats de l'Étude

Le candidat doit aviser les PLC de toutes communications de ses résultats de recherche divulguées lors de conférences, symposia, événements médiatiques, ou autres. Le candidat doit reconnaître la Subvention des PLC au financement de l'Étude, à moins d'instructions contraires des PLC. Si exigé par les PLC et pour faciliter l'identification, le logo des PLC peut être intégré aux présentations mentionnées ci-dessus. Pour ce faire, une demande doit être adressée aux PLC.

c) Modification du statut du Chercheur Principal

L'Institution de Recherche devra aviser les PLC par écrit, dans un délai raisonnable, du décès, de l'incapacité ou de la relocalisation du Chercheur Principal. Les PLC se réservent le droit de reconsidérer et terminer ses versements de Subvention durant l'Étude, si le nouveau chercheur principal n'est pas à la satisfaction pleine et entière des PLC ou s'il/elle a été nommé sans obtenir le consentement préalable écrit des PLC.

XI. PARAMÈTRES D'ORDRE ÉTHIQUE

a) Études sur les animaux

Les recherches proposées doivent être approuvées par un comité sur les soins animaliers créé et dirigé conformément au Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation (volume 1 (1980), volume 2 (1984)) du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Le formulaire de conformité aux normes éthiques doit parvenir aux PLC **dans les soixante (60) jours suivant l'approbation**. Dans le cas contraire, la Subvention ne sera pas allouée.

b) Études sur les humains

Les recherches proposées doivent être approuvées par un comité d'éthique créé et dirigé conformément aux directives du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada : Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, décembre 2010. Le formulaire de conformité aux normes éthiques doit parvenir aux PLC **dans les soixante (60) jours suivant l'approbation de la demande de Subvention**. Dans le cas contraire, la subvention ne sera pas allouée.

XII. USAGE COMMERCIAL

Conformément aux dispositions du Protocole d'Entente, le Chercheur Principal et l'Institution de Recherche peuvent acquérir des droits de propriété intellectuelle découlant des résultats de l'Étude, lesquels droits sont sujets à un droit de première offre et un droit de premier refus en faveur des PLC. Toutes communications ou documents seront traités de façon confidentielle par les PLC. Les PLC devraient recevoir copie de toutes soumissions ou demandes relativement à des brevets, droits d'auteur, marques de commerce ou toute autre forme d'enregistrement en rapport avec les résultats de l'Étude.

En plus de ses droits plus amplement prévus au Protocole d'Entente, les PLC ont un vif intérêt de collaboration avec la ou les Institution(s) de Recherche en ce qui concerne les licences de technologie et/ou d'une invention émanant du département de transfert technologique de l'Institution de Recherche. Les PLC pourraient possiblement être en mesure d'aider la ou les institutions(s) à rassembler des partenaires industriels du secteur laitier canadien autour de la table.

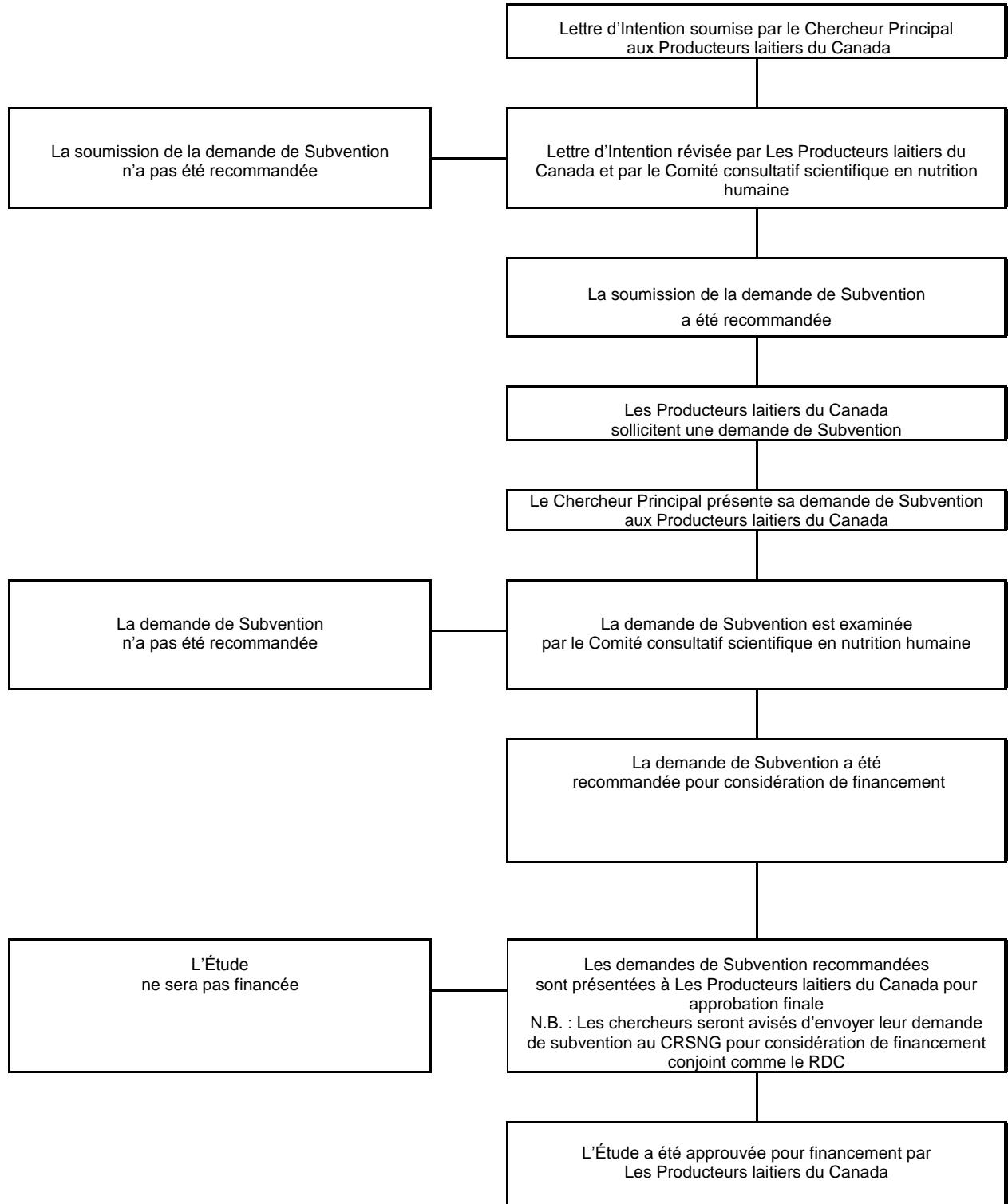
XIII. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si la Lettre d'Intention ou la Demande de Subvention n'est pas remplie et présentée conformément aux directives énoncées dans ces pages, l'examen que doit en faire le comité consultatif scientifique en nutrition humaine des PLC risque d'être retardé ou annulé. Il est toutefois possible de s'écarter de ces directives si les PLC l'autorisent.

Pour tout complément d'information sur ces directives, s'adresser à :

Christiane d'Aragon
Adjointe administrative
Programme de Subvention à la recherche
Les Producteurs laitiers du Canada
1801, avenue McGill College, bureau 700,
Montréal (Québec) H3A 2N4
Téléphone : 514 284-1092 poste 258 Télécopieur : 514 284-0449
Courrier électronique : christiane.daragon@dfc-plc.ca

CHEMINEMENT CRITIQUE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE SUBVENTION À LA RECHERCHE



À moins que le Chercheur Principal n'ait été informé autrement, toutes les demandes de Subvention qui n'ont PAS été sélectionnées seront désactivées sur le plan administratif dès le 31 décembre de chaque année